



FICHE MILITANTE :

ACCOMPAGNER UN·E AED EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Remarques préalables :

Les chances de faire changer la décision de la direction de l'établissement sont très faibles. Il faut donc être totalement sincère sur le sujet avec les AEd. Toutefois, le refus de renouvellement doit se baser sur un motif précis.

Texte de référence : Circulaire du 20 octobre 2016 et Conseil d'État, 4 juil. 1994, n°118298

L'entretien n'est pas obligatoire pour le 1^{er} ou 2^{ème} renouvellement d'un an, mais nous conseillons vivement de faire en sorte qu'il ait lieu. La circulaire de 2025 précise : « *Dans le cas de contrats successifs d'un an, un entretien préalable au renouvellement de l'AEd doit être réalisé tous les ans à compter de 3 ans d'ancienneté.* »

Est-ce qu'un·e AEd peut être accompagné·e lors d'un entretien de non-renouvellement ?

OUI – Les seuls entretiens où un·e agent·e ne peut pas être accompagné·e sont les entretiens d'évaluation. Ces derniers ne peuvent être confondus avec un entretien de non-renouvellement.

Le non-renouvellement pour empêcher d'accéder au CDI est interdit

Circulaire du 20 octobre 2016 relative à la réforme du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agent·es contractuel·les de l'État :

"Il a été rappelé à de nombreuses reprises aux administrations que toute décision de non-renouvellement d'un contrat fondée sur la volonté de priver l'agent de la possibilité de bénéficier d'un CDI serait entachée de détournement de pouvoir."

Pas de quota de CDI ni par académie ni par établissement, (BIR SPÉCIAL Campagne de Cdisation des AEd du 13 mai 2026) « la CDIsation d'un AEd ne s'accompagne pas d'un ajout de poste, le support CDD initial sera transformé en support CDI »



FICHE MILITANTE :

ACCOMPAGNER UN·E AED EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Comment préparer l'entretien de non-renouvellement avec l'AEd ?

Savoir si l'agent·e en est à son premier contrat ou a déjà été renouvelé·e les années précédentes ?

Si l'agent·e n'en est pas à son premier contrat, cet élément devra être souligné dans l'entretien pour valoriser la personne, à la fois pour qu'elle retrouve sa dignité dans le travail et pour mettre la direction de l'établissement face à ses contradictions.

L'agent·e a-t-il·elle connaissance de faits qui lui sont reprochés ?

Ce n'est pas obligatoire de la part de la direction mais l'agent·e peut avoir une idée, soit parce qu'on lui a déjà fait des retours précédemment, soit parce qu'il y a eu des bruits de couloir. Toute information est essentielle.

Y a-t-il un incident grave intervenu au cours de l'année ?

Il est important que l'AEd dise clairement s'il y a un problème particulier, même si elle·il est en partie responsable. Plus la personne assurant la défense a des informations fiables, et plus il sera facile de défendre le cas.

L'AEd a-t-il·elle reçu des formations ? Sur quoi ? L'AEd a-t-il·elle bénéficié d'un entretien d'évaluation en cours d'année ou de réunions de régulation pour faire le point sur son travail ?

S'il n'y a eu rien de tout cela, il faudra l'invoquer pour montrer que l'AEd n'a pas été accompagné·e dans sa pratique et que l'employeur est responsable d'éventuelles erreurs. Si les retours étaient positifs, il faudra aussi insister dessus pour identifier une raison cachée : mauvaise entente avec un autre personnel ? volonté de s'en débarrasser avant un éventuel CDI ?

Le·la chef·fe d'établissement a-t-il·elle prévu d'être présent·e ?

Il faut imposer sa présence puisqu'il·elle est le·la chef·fe de service, et pas le·la CPE. Il ne faut pas que le·la chef·fe se dédouane sur les CPE.

IMPORTANT : Préparer l'AEd à défendre son travail et les raisons pour lesquelles il·elle souhaite être renouvelé·e



FICHE MILITANTE :

ACCOMPAGNER UN·E AED EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CAS PARTICULIER :

L'entretien préalable au non-renouvellement doit être précédé d'une CCP pour les agents ayant participé à un organe statutaire de leur syndicat dans les 12 mois précédant.

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, article 47-2.

Que faire pendant l'entretien ?

- prendre des notes précises sur l'entretien. Vous pouvez demander que l'entretien soit enregistré à stricte fin de retranscription, mais la direction peut s'y opposer.
- laisser la direction exposer les motifs de non-renouvellement et présenter la situation.
- laisser l'AEd exposer sa défense.
- intervenir autant que nécessaire lorsque le·la chef·fe d'établissement intervient de façon déplacée sur la forme, ou lorsqu'il·elle commet des « erreurs » sur le fond : reproche des choses pour lesquelles l'agent·e n'a pas été formé·e ou alerté·e, etc.
- intervenir à un moment de l'entretien pour demander ce qui permettrait que l'AEd soit renouvelé·e : quoi revoir dans sa « posture professionnelle », etc.

N.B : cela permet parfois d'arriver à une révision de la décision. Sinon cela permet d'insister sur le fait qu'il·elle est responsable du non-renouvellement.

Important : Parfois les AEd souhaitent ne pas être renouvelé·es. Or, cela vient souvent de mauvaises conditions d'exercice ou de raisons personnelles qui rendent la situation professionnelle difficile. Dans tous les cas, il ne faut pas que le non-renouvellement soit noté « à la demande de l'agent·e » mais bien « à la demande de l'employeur ». Sinon, l'AEd ne pourra bénéficier de son indemnité chômage.

- Si le non-renouvellement est acté, obtenir l'assurance que rien ne sera fait pour empêcher que la personne soit embauchée dans un autre établissement, voire faciliter son réemploi ailleurs.

Après l'entretien :

Faire le compte-rendu le plus fiable possible.

Faire le débrief avec l'AEd

Si besoin, faire le tour des sections syndicales pour trouver des possibilités de réemploi dans des établissements où la CGT est présente.

FICHE MILITANTE :

ACCOMPAGNER UN·E AED EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Remarque finale :

Attention aux propositions de "négociation", proposer un renouvellement substantiellement différent est assimilé à un non-renouvellement déguisé

Décision n°374157 du conseil d'État : "L'administration ne peut légalement décider, au terme de son contrat, de ne pas le renouveler ou de proposer à l'agent, sans son accord, un nouveau contrat substantiellement différent du précédent, que pour un motif tiré de l'intérêt du service."